

BILAN DE COMPETENCES

Le Bilan de compétences a pour objectif de permettre aux agents **d'analyser leurs compétences** professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et motivations pour **définir un projet professionnel** ou de formation.

Le Bilan de Compétences a pour but de permettre de :

- faire un point sur son parcours professionnel
- réfléchir à son évolution professionnelle
- répondre à un besoin de changement
- préciser ou confirmer un projet (changer de métier, s'engager dans une formation, retrouver de la motivation pour son métier,...)



SOMMAIRE

Le déroulement du bilan de compétences	3
Les conditions d'accès	4
La durée de financement.....	4
La prise en charge financière	4
Le choix du prestataire bilan	5
Questionnaire d'aide au choix du prestataire	6
Quand envoyer la demande de financement à l'ANFH ?	7
La constitution du dossier	8
Les pièces obligatoires à joindre au dossier	8
FAQ	9
Les conseillères en dispositifs individuels	10

*Il est important pour vous de **réfléchir à ce que vous attendez du bilan de compétences**, quelles sont vos motivations et quel investissement êtes-vous prêt à y consacrer en terme de temps et d'engagement personnel ?*

Le bilan de compétences se déroule sur plusieurs mois avec des entretiens réguliers en face à face auprès d'un conseiller. Vous allez mener un travail de réflexion et de recherche. Le conseiller est là en appui pour vous accompagner dans cette démarche, vous apporter des outils et un regard extérieur pour vous aider à vous poser les bonnes questions.

LE DEROULEMENT DU BILAN DE COMPETENCES

Le Bilan de compétences est réalisé par un prestataire choisi par l'agent sur une liste régionalement établie et proposée par l'ANFH. Il se déroule en **trois phases** :

PHASE PRELIMINAIRE L'agent fait le point sur ses besoins et ses attentes et est informé des conditions de déroulement du bilan de compétences.

PHASE D'INVESTIGATION L'agent identifie les compétences et ressources qu'il peut mobiliser pour définir un projet et étudie concrètement sa faisabilité.

PHASE DE CONCLUSION Elle permet à l'agent de faire la synthèse des investigations et d'élaborer une stratégie avec un plan d'action. Un document de synthèse, co construit avec le conseiller, reprend les circonstances du bilan, le contenu du projet, les compétences relatives à ce projet et ses étapes de mise en œuvre.

LES CONDITIONS D'ACCES

- Avoir **5 ans de services effectifs** dans la Fonction Publique Hospitalière (minimum cinq ans entre deux Bilans de compétences)
- Choisir un **prestataire bilan certifiés QUALIOPI**
- Etre en **activité** dans la Fonction Publique Hospitalière

LA DUREE DE FINANCEMENT

D'une **durée maximum de 24 heures**, le bilan de compétences peut être réalisé **hors temps de travail** ou **sur temps de travail** (autorisation d'absence de l'employeur).

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

FRAIS PEDAGOGIQUES

L'ANFH finance le montant des frais du bilan de compétences auprès du prestataire choisi par l'agent.

FRAIS DE TRANSPORT

La prise en charge est possible lorsque le bilan se déroule **en dehors de la résidence administrative et/ou de la résidence familiale**. Trajet : prise en charge du trajet le plus court, départ : résidence administrative ou domicile / arrivée : lieu du bilan. Les frais de transport sont calculés sur la base du taux kilométrique. Il n'y a pas de possibilité d'avance.

La prise en charge porte sur les frais pédagogiques, et les frais de transport

Il n'y a pas d'effet rétroactif au financement

LE CHOIX DU PRESTATAIRE

BILAN DE COMPETENCES

Vous devez **obligatoirement** faire appel à un prestataire bilan ayant une certification **QUALIOPI** en cours de validité.

Vous trouverez, à titre indicatif, une liste de prestataires habilités par l'ANFH PACA sur notre site internet <https://www.anfh.fr/paca/services-aux-agents/prestataires-habilites-au-bilan-de-competences>

L'entretien préalable gratuit doit vous permettre de préciser vos attentes et, au prestataire bilan de vous présenter son organisation.

Ne pas hésiter à **rencontrer plusieurs prestataires** (au moins deux) sachant que l'entretien préalable ne fait pas partie du bilan de compétences, qu'il est gratuit et qu'il ne vous engage en rien avec l'organisme qui vous reçoit.

Lors de l'entretien préalable, le **prestataire doit vous présenter la démarche bilan**.

Cette démarche est définie réglementairement mais chaque prestataire peut avoir sa propre méthode, ses propres outils. Un bilan est réalisé de manière individuelle mais des temps collectifs peuvent être organisés. La durée préconisée pour les **face à face est d'au moins 18 heures**.

Le Conseiller Bilan qui vous reçoit lors de l'entretien préalable, sera **la même personne qui vous accompagnera** tout au long de votre bilan. Il est souhaitable qu'une relation de confiance s'installe, vous pouvez demander à être suivi par un autre intervenant si ce n'est pas le cas.

QUESTIONNAIRE pour vous aider à choisir le prestataire avec lequel vous souhaitez réaliser votre **bilan de compétences**

NOM DU PRESTATAIRE			
Le conseiller vous a-t-il fait une présentation claire du bilan de compétences (présentation des trois phases) ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Vous a-t-on présenté la méthode, les outils et les tests susceptibles d'être utilisés ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Est-ce que les horaires et les jours de rendez-vous sont satisfaisants ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Le conseiller a-t-il une bonne connaissance du secteur de la fonction publique hospitalière ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Avez-vous accès à un centre de documentation ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Avez-vous un accès libre à internet et à la documentation proposée ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Le Centre de Bilan dispose d'un réseau d'interlocuteurs et peut vous proposer des contacts pour une enquête par exemple ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Vous a-t-on expliqué la construction du document de synthèse qui vous sera remis à la fin du bilan ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Y'a-t-il un suivi de bilan réalisé à la fin du bilan (3 à 6 mois) ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Vous sentez vous en confiance avec le conseiller bilan susceptible de vous accompagner ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Commentaires			

QUAND ENVOYER LA DEMANDE DE FINANCEMENT A L'ANFH ?

Vous pouvez nous adresser votre demande de financement quand vous le souhaitez.

Toutefois, vous devez respecter **un délai minimum d'un mois entre la date d'envoi de votre dossier et la date de démarrage de votre bilan de compétences** afin d'avoir reçu les documents officiels d'accord de prise en charge de la part de l'ANFH.

*Les demandes sont acceptées de manière systématique **dans la mesure où les conditions d'accès à ce dispositif sont respectées (cf. page 4).***

Le dossier doit être adressé par courrier **en recommandé avec accusé de réception** à la Délégation Régionale :

ANFH PACA

Immeuble CMCI

2 rue Henri Barbusse CS 20297

13232 Marseille cedex 1

LA CONSTITUTION DU DOSSIER BC



VOLET A (à compléter par l'agent)

Il est important de préciser l'**ancienneté dans la Fonction Publique Hospitalière**.



VOLET B (à compléter par l'organisme prestataire bilan retenu)

Il est important de bien préciser tous les rendez-vous prévus pour le déroulement des 24 heures du bilan de compétences. Pour rappel, le prestataire doit être certifié **QUALIOPI**.



VOLET C (à compléter par l'employeur)

Il est à compléter uniquement dans le cadre d'un bilan de compétences réalisé **sur temps de travail**. Il formalise l'autorisation d'absence accordée par l'employeur.

Pièces obligatoires à fournir :

- Copie du dernier bulletin de salaire
- Attestation d'ancienneté dans la Fonction Publique Hospitalière

Le dossier doit être envoyé complet (Volet A, B et C) par l'agent en recommandé avec accusé de réception à la Délégation ANFH PACA, en respectant les dates de la commission. Les trois volets doivent impérativement être signés, ainsi que tamponnés (pour les volets B et C). Les pièces obligatoires doivent être jointes au dossier.

FAQ

- **Puis je réaliser mon bilan de compétences hors temps de travail ?** *Oui, il s'agit d'un dispositif mobilisable hors temps de travail ou sur temps de travail avec l'accord d'autorisation d'absence de l'employeur.*

- **Puis-je réaliser mon bilan de compétences étant en disponibilité ?** *Non, il convient d'être en position d'activité. Un agent en disponibilité ne peut pas bénéficier d'un financement au titre du bilan de compétences.*

- **Mon établissement employeur peut-il refuser l'autorisation d'absence pour un bilan de compétences ?** *Oui, pour raison de service. L'employeur peut refuser deux fois l'autorisation d'absence. Après deux refus, l'agent peut saisir la commission paritaire.*

- **Le bilan de compétences est-il compatible avec un mi-temps thérapeutique ?** *Oui, l'agent en mi-temps thérapeutique peut bénéficier du financement d'un bilan de compétences, soit sur temps de travail, soit sur son temps personnel.*

- **Puis je bénéficier d'un bilan de compétences pendant un congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental ?** *Oui, l'agent en congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental peut bénéficier du financement d'un bilan de compétences. De fait, ce bilan sera réalisé hors temps de travail.*

- **Puis-je réaliser mon bilan de compétences à la fois sur et hors temps de travail ?** *Non, les 24 heures du bilan de compétences doivent se dérouler soit sur temps de travail, soit hors temps de travail.*

- **Puis je prolonger mon bilan de compétences au-delà de 24 heures ?** *Non, la durée réglementaire d'un bilan de compétences ne doit pas excéder 24 heures.*

- **Puis-je faire appel à n'importe quel organisme de formation pour mon bilan de compétences ?** *Afin de pouvoir bénéficier du financement d'un bilan de compétences, il est obligatoire de choisir un prestataire bilan certifié QUALIOP.*

- **Mon employeur est-il averti par l'ANFH si je bénéficie d'un bilan de compétences hors temps de travail ?** *Non, l'ANFH n'avertit pas l'établissement employeur lorsqu'un bilan de compétences se réalise hors temps de travail.*

- **Combien de fois puis-je réaliser un bilan de compétences financé par l'ANFH ?** *J'ai la possibilité de bénéficier du financement d'un bilan de compétences tous les cinq ans.*

Les Conseillères en Dispositifs Individuels **Dominique CHARBONNEL** et **Karine DEVAUX** se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

<p>Anfh Provence- Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Dominique CHARBONNEL 04 91 17 71 34 – d.charbonnel@anh.fr Conseillère en dispositifs individuels</p>	<p>Anfh Provence- Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Karine DEVAUX 04 91 17 71 39 – k.devaux@anh.fr Conseillère en dispositifs individuels</p>
--	---